AbordaJeux SASU

Société par actions simplifiée
au capital de 1.000 Euros
Siège social : 9 rue des colonnes
75 002 PARIS

979 866 894 RCS PARIS

****

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 15 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze juillet,
à dix heures, au siège social,

☞ **Monsieur Samuel, Ludovic LINDENLAUB, demeurant Wegenergasse 26/12, 8010 GRAZ, AUTRICHE**

propriétaire de la totalité des mille (1 000) actions de un (1) Euro chacune, composant le capital de la société AbordaJeux SASU, associé unique et Président de ladite Société,

a pris les décisions suivantes :

- Dissolution anticipée de la Société,
- Nomination du liquidateur, détermination de ses pouvoirs et obligations,
- Délégation de pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

Monsieur Samuel LINDENLAUB, associé unique, prononce la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour, en conformité des dispositions statutaires et des articles L.237-1 à L.237-13 du Code de commerce.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. La dénomination sociale sera suivie de la mention "société en liquidation".

Le siège de la liquidation est fixé 9 rue des colonnes – 75 002 PARIS.

DEUXIEME DECISION

Monsieur Samuel LINDENLLAUB, associé unique, décide d'exercer les fonctions de liquidateur pour la durée de la liquidation.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus pour continuer les affaires en cours et en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation, pour réaliser tous les éléments d'actif, même à l'amiable, pour payer les créanciers et pour attribuer le solde disponible à l'associé unique.

Toutefois, la cession de tout ou partie de l'actif à une personne ayant participé à la direction de la Société sera soumise à l'accord de l'associée unique.

S.L.

Il ne pourra, d'autre part, céder tout ou partie de l'actif à lui-même, à ses employés ou à leurs conjoint, ascendants ou descendants.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Dans les six mois de la clôture de chaque exercice, l'associée unique statuera sur les comptes annuels.

En fin de liquidation, l'approbation des comptes de liquidation, le quitus au liquidateur et la constatation de la clôture de la liquidation feront l'objet d'une déclaration de l'associée unique soumise à publicité.

TROISIEME DECISION

L'associée unique confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

****

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Samuel LINDENLAUB
(Bon pour acceptation des fonctions de liquidateur)

